

Le Directeur

ARRETE N°POLIS-2026-02
FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS « PARCOURS INTERNATIONAL »
ET PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU JURY
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté de nomination n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble adopté en conseil d'administration le 03 décembre 2024,
Vu le règlement des concours de l'établissement adopté en conseil d'administration le 24 septembre 2024,
Vu l'arrêté N°POLIS-2026-01 en date du 08 janvier 2026 portant ouverture du concours « PARCOURS INTERNATIONAL » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés, en qualité d'enseignants / enseignants-chercheurs, membres du jury du concours « PARCOURS INTERNATIONAL » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble de la session 2026 :

Simon PERSICO
Hedwig MESANA
Franck PETITEVILLE
Anna JEANNESSON

Article 2 Simon PERSICO est nommé Président du jury du concours « PARCOURS INTERNATIONAL » pour la session 2026.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et ce jusqu'au terme des travaux du jury de la session 2026 du concours d'accès au parcours international de l'IEP de Grenoble et la production du jury 2026.

Le Directeur

Article 4 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage numérique sur le site internet de l'IEP de Grenoble.

Article 5 : La Directrice Générale des services, la Directrice des relations internationales, la Directrice de la Formation Initiale et de la Vie étudiante, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 mars 2026



Le Directeur,

Simon PERSICO